Aperçu et enjeux des règles de droit pour la suppression et la confidentialité des données en énergie au Canada

Pour l'atelier sur les données en énergie au Canada

HEC Montréal

28 septembre 2021

Par Argiolas Alexia, Doctorante en droit à l'Université de Montréal



Survol de la présentation

- √ Contexte et enjeux de l'étude
- ✓ Présentation de l'approche canadienne :
 - Présentation de la Loi sur la statistique
 - Présentation des mécanismes de collecte de données
 - La question de la confidentialité
 - Présentation des mécanismes de divulgation des données
 - Le pouvoir discrétionnaire du statisticien en chef
- ✓ Présentation du système statistique américain
- ✓ Pistes de réflexion



Contexte de l'étude

- ✓ Transition énergétique
- ✓ Problématique : Plusieurs données en énergie à l'échelle provinciale, collectées par Statistique Canada, ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité
- ✓ Conséquence : Le non accès à des informations considérées comme confidentielles, pourtant essentielles pour comprendre le système énergétique des provinces

Enjeux de l'étude

Étudier les normes relatives à la confidentialité prévues par la *Loi sur la statistique* afin d'évaluer :

- √ L'équilibre entre le mandat de Statistique Canada et le principe de confidentialité
- ✓ La relation entre la confidentialité et l'objectif de la Loi sur la statistique qui est de promouvoir une accessibilité importante des données



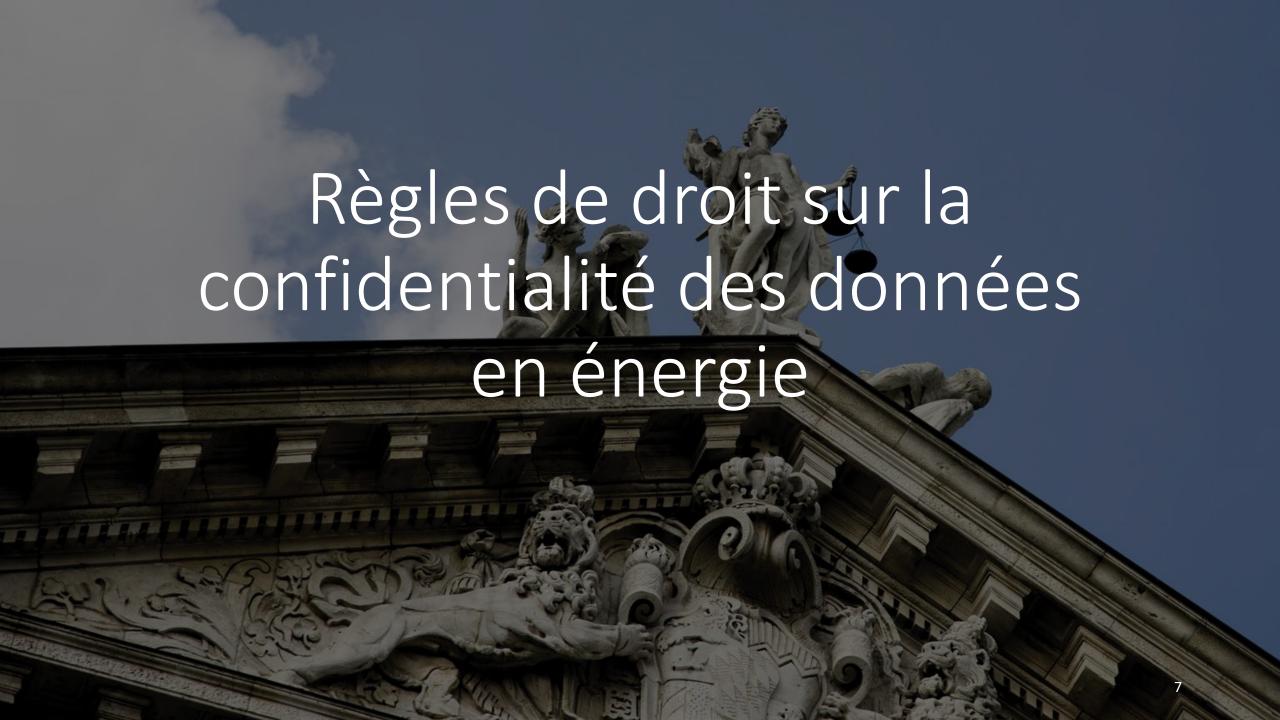
Base de l'étude

Tableau consulté en ligne le 15 juin 2021

Produits	Production sur le terrain, approvisionn ement 2 3	Production nette des usines à carburant renouvelable, approvisionn ement 4	nette des	Importations, approvisionn ement 8 9			des stocks,	des raffineries et	14		fermeture 13
Liquides de gaz d'hydrocarbures,			x								
Liquides de gaz naturel			x	341					146 530		
Oléfines de raffinerie			х				67				×
Autres liquides		×					-19 706	×			×
Hydrogène								×			
Carburants renouvelables		×		3 800			-7 634	×	1 004		×
Autre hydrocarbures 18							6 888	×			×
Pétroles non finies 19							11 280	×			159 282
Composants de mélange d'essence à moteur 20				10 940			-30 240	72 209	23 820		325 801
Composants de mélange d'essence d'aviation							0	×			×
Produits pétroliers finis			х	93 296			-29 177		413 534		×
Essence à moteur finie 21			х	3 168			-38 411		128 108		×
Essence d'aviation finie			x				0		159		×
Carburéacteur de type kérosène			x	52 414			28 989		512		87 968
Kérosène			×	0			0				×
Carburant léger 22			х	0			38 590		210 912		430 356
Carburant lourd			х	0			-52 281		51 894		142 794
Matière première pétrochimique			x				-523				×
Naphtas spéciaux			x				0				×
Lubrifiants			x	502			1 387		477		×
Paraffines			×	96			0		255		×
Coke de pétrole			×	33 923			0		344		×
Asphalte			×	3 193			-6 915		20 873		×
Gaz de distillation			×				0				×
Produits divers 23			×				-13				×
Légende des symboles:											
	indisponible pour une période de référence précise									5	
X	confidentiel e	n vertu des disp	oositions de la	Loi sur la stati	stique						

Produits	Production sur le terrain, approvisionn ement 2 3	nette des usines à	nette des raffineries et des mélangeurs, approvisionn		inter-			Intrants nets des raffineries et des mélangeurs, utilisation 5 6 7	utilisation 9		Stocks de fermeture 17 20 21
Liquides de gaz naturel			6 894	341					146 299		
Éthane	••	••	0 894		••	••			146 299		••
		••	21 054		••					••	•••
Propane											
Butane Pentanes plus 22			-14 160 0						1 442		
			-		••				••	••	
Oléfines de raffinerie			66		••		67		••	••	937
Hydrogène Carburants renouvelables 13			••	3 800	••			0	1 004	••	 86 143
Éthanol-carburant		×	••		••		5 517	49 160	1 004	••	
		×	••	3 797	••		6 280 -763	49 187		••	40 417
Carburants renouvelables à l'exception de l'éthano		×		3			6 888	-27 -6 888	1 004		45 726 14 582
Autre hydrocarbures 23	••	••		••	••						159 282
Pétroles non finies 24				10.040				33 100			
Composants de mélange d'essence à moteur 12 25				10 940			-13 031 0	72 209 0	23 820		343 010
Composants de mélange d'essence d'aviation			1 673 537	93 298			-43 628		414 170		991 022
Produits pétroliers finis											
Essence à moteur finie 14 26			737 318		••		-42 942 0		128 108	••	132 765
Essence d'aviation finie			0		••				159	••	07.056
Carburéacteur de type kérosène					••				512	••	87 956
Kérosène	••	••		0	••		0	••		••	32 468
Carburant léger 15 27					••		37 929		210 912	••	430 356
Carburant lourd				0	••		-61 539		51 894	••	133 536
Matière première pétrochimique			39 387				-523				83 541
Naphtas spéciaux							0			••	0
Lubrifiants				504			1 395		1 113	••	31 959
Paraffines							0		255	••	0
Coke de pétrole							0		344		0
Asphalte							-6 915		20 873		57 979
Gaz de distillation							0				0
Produits divers 28			-1 541		••		-10				462

Nouveau tableau : consulté le 13 septembre 2021



Approche canadienne: Présentation de la Loi sur la statistique

- ✓ La Loi sur la statistique établit le cadre juridique de l'action de Statistique Canada et du Statisticien en chef
- ✓ Force juridique : Règles contraignantes
- ✓ Objectifs de la Loi : Permettre la collecte et la publication des données sur des activités :
 - ✓ Commerciales
 - ✓ Industrielles
 - √ Financières
 - ✓ Sociales
 - ✓ Economiques
 - ✓ générales de la population et sur l'état de celle-ci



Approche canadienne: Présentation du Statisticien en chef

- ✓ Le statisticien en chef est nommé par le gouverneur en conseil pour 5 ans
- ✓Il conseille les ministères et veille à l'application de la *Loi sur la statistique*
- ✓II décide des méthodes et procédures relatives aux programmes statistiques en fonction des normes statistiques professionnelles qu'il juge indiquées (art 4(5) de la *Loi sur la statistique*)

Mécanismes de collecte des données

<u>Le pouvoir de collecter des données :</u> Statistique Canada peut recevoir l'ensemble des renseignements nécessaires pour collecter, compiler et publier des statistiques.

Le caractère obligatoire ou non des demandes de renseignements: A la discrétion du statisticien en chef :

- 1) Il le fait en toute transparence
- 2) Il ne peut pas décider du caractère obligatoire ou facultatif des demandes dans deux cas : le recensement agricole et recensement de la population

La confidentialité

Caractéristique privée d'une information dont l'accès et la diffusion est strictement limitée aux personnes habilitées et ce pour des fins précises

Notion:



Protège l'ensemble des renseignements identificateurs des répondants aux enquêtes de Statistique Canada

Implications:



Empêche la divulgation et la publication des renseignements et des paradonnées

Conséquences



Produits	Production sur le terrain, approvisionn ement 2 3			Importations, approvisionn ement 8 9	Recettes inter- régionales nettes, approvisionn ement 10 11	Ajustements, utilisation	des stocks,	Intrants nets des raffineries et des mélangeurs, utilisation 5 6 7	utilisation 9	Produits fournis, utilisation 15	fermeture 13
Liquides de gaz d'hydrocarbures,			×								
Liquides de gaz naturel			x	341					146 530		
Oléfines de raffinerie			x				67				X
Autres liquides		х					-19 706	х			х
Hydrogène								x			
Carburants renouvelables		x		3 800			-7 634	х	1 004		х
Autre hydrocarbures 18							6 888	х			х
Pétroles non finies 19							11 280	х			159 282
Composants de mélange d'essence à moteur 20				10 940			-30 240	72 209	23 820		325 801
Composants de mélange d'essence d'aviation							0	х			х
Produits pétroliers finis			х	93 296			-29 177		413 534		х
Essence à moteur finie 21			х	3 168			-38 411		128 108		х
Essence d'aviation finie			х				0		159		х
Carburéacteur de type kérosène			х	52 414			28 989		512		87 968
Kérosène			х	0			0				х
Carburant léger 22			×	0			38 590		210 912		430 356
Carburant lourd			x	0			-52 281		51 894		142 794
Matière première pétrochimique			х				-523				х
Naphtas spéciaux			x				0				x
Lubrifiants			х	502			1 387		477		х
Paraffines			х	96			0		255		х
Coke de pétrole			x	33 923			0		344		х
Asphalte			x	3 193			-6 915		20 873		х
Gaz de distillation			x				0				х
Produits divers 23			x				-13				х
Légende des symboles:											
	indisponible	oour une périoc	le de référence	précise							
X		n vertu des dis			stique						

Illustration

Quelle interprétation de la confidentialité doiton avoir ?

Militer pour une interprétation plus large de la confidentialité :

✓ Rattacher la confidentialité exclusivement aux renseignements qui sont directement en lien avec une personne, une entreprise ou une organisation

Art. 17(1) b) de la Loi sur la statistique « aucune personne assermentée en vertu de l'article 6 ne peut révéler ni sciemment faire révéler, par quelque moyen que ce soit, des renseignements obtenus en vertu de la présente loi de telle manière qu'il soit possible, grâce à ces révélations, de rattacher à un particulier, à une entreprise ou à une organisation identifiables les renseignements ainsi obtenus qui les concernent exclusivement »

✓ Publier une méthodologie de suppression de données ne remet pas en cause la confidentialité

<u>Différence</u>

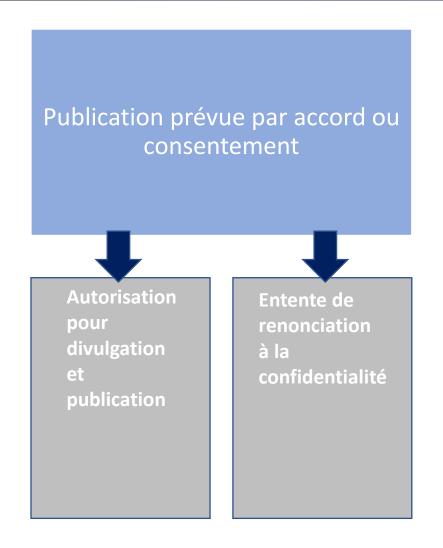
La divulgation et la publication des données

Les accords ou ententes de partage de données

Permet le partage des données qu'entre entités déterminées mais ne permet pas de publier Les exceptions à la confidentialité

Permet de diffuser et de publier les données

Les exceptions à la confidentialité



Publication ne nécessitant pas de consentement



Plusieurs exceptions:

- ✓ Données qui sont déjà disponibles
- ✓ Renseignements ayant trait à un transporteur ou une entreprise d'utilité publique

Pouvoir discrétionnaire du statisticien en chef

La notion de pouvoir discrétionnaire s'applique dans les cas où le droit ne dicte pas une décision précise, ou quand le décideur se trouve devant un choix d'options à l'intérieur de limites imposées par la loi

Notion



Le statisticien peut décider d'agir ou de ne pas agir, en fonction de chaque cas d'espèce

Implications



Pouvoir discrétionnaire du statisticien en chef

Pour prendre sa décision, le statisticien peut s'aider du contexte, mais il doit :

- ✓ Continuer de perpétuer la relation de confiance avec les répondants aux enquêtes
- ✓ Décider si la publication d'une donnée ne va pas nuire aux personnes, aux organisations ou aux entreprises
- ✓ Déterminer si l'information publiée représente un réel besoin à des fins statistiques et si c'est nécessaire pour le bien public

Jurisprudence : La notion du caractère raisonnable de la décision

- ✓ Dans une décision de 2019, la Cour Suprême du Canada établit un cadre interprétatif relatif aux décisions prises par une autorité disposant d'un pouvoir discrétionnaire
- ✓II s'agit d'une décision générale, elle ne vise pas précisément le statisticien en chef
- ✓ Remarques:
 - ➤Il existe peu de de jurisprudence contrôlant une décision de refus du statisticien en chef de se prévaloir d'une exception à la confidentialité
 - Il existe peu d'informations complémentaires entourant la prise de décision du statisticien en chef



QUESTIONS

Ne pourrait-il pas user de son pouvoir pour permettre de publier davantage de données ? Ne pourrait-il pas ajouter à sa réflexion différents points comme la notion de confiance, le bien public et les enjeux liés à la transition énergétique ?



Approche américaine

- √ Système décentralisé
- √ Système spécialisé

L'agence statistique propre aux statistiques en énergie : Energy Information Administration

Système juridique américain

Il existe, entre autres, deux lois importantes qui établissent le cadre juridique relatif aux statistiques :

- ✓ Le Paperwork Reduction Act : Institue l'Office of Management and Budget (OMB)
- ✓ Loi de 2002 sur la protection des informations confidentielles et l'efficacité statistique (CIPSEA) : Prévoit des normes minimales de confidentialité

L'OMB a établit des normes spécifiques aux statistiques : Régissent de manière plus directe la pratique de l'EIA

Principales
différences
entre
l'approche
canadienne et
américaine



Pistes de réflexion

- ✓ Réforme de l'interpretation des termes de la Loi de la Statistique par Statistique Canada afin d' accroître la transparence et l'inclusivité
- ✓ Réforme de la *Loi sur* la *Statistique*

